



Le CLES et le C2i2e ne doivent pas être exigés pour être recruté

## Concours d'enseignants

### Le CLES et le C2i2e ne doivent pas être exigés pour être recruté

Face à l'impossibilité de mettre en œuvre les conditions de certification imposées aux étudiants pour être nommés fonctionnaire stagiaire le gouvernement a finalement décidé de dispenser du CLES2 « tous les candidats, titulaires d'un master qui présentent un relevé de note qui atteste de la validation de crédits dans une langue vivante étrangère », à condition que ces crédits ne soient pas « obtenus par compensation ». Cette mesure, qui n'a été annoncée que de manière informelle sur le site internet du MEN, ne règle pas pour autant tous les problèmes pour les candidats aux concours d'enseignement. Par ailleurs, le gouvernement n'est pas revenu sur l'exigence de la certification C2i2e (informatique et internet).

De nombreuses inégalités persistent. Sont exclus de cette mesure :

- les lauréats aux concours ayant obtenu un master dans lequel il n'y avait pas d'ECTS de langue vivante, ainsi que ceux qui l'ont obtenu par compensation ;
- les candidats qui ont obtenu leur diplôme avant 2002 (DEA, DESS, ...) ;
- les candidats passés par une commission de validation (VES, VAE), etc ;
- les candidats qui passent certains concours PLP pour lesquels le master n'est pas exigé.

Des lauréats aux concours pourront donc se retrouver dans l'impasse. Cette situation risque de continuer à décourager un grand nombre de candidats de se présenter aux concours de recrutement.

La formation professionnelle de tous les enseignants doit intégrer un niveau de maîtrise des TICE et des langues vivantes. Elle doit faire l'objet d'un cadrage national.

C'est au cours de leur cursus universitaire que les étudiants doivent bénéficier de ces enseignements. Les universités doivent donc avoir les moyens d'assurer ces formations.

**Le CLES et le C2i2e ne doivent pas être exigés comme preuves supplémentaires de qualifications pour être nommé fonctionnaire stagiaire en cas de réussite aux concours de recrutement (CRPE, CAPEPS, CAPET, CAPLP, CPE, agrégation) puis pour être titularisé.**

**Dans l'immédiat, nous exigeons un moratoire suspendant ces exigences pour les cinq années à venir. Ce moratoire doit être traduit en termes réglementaires.**

*Pétition à l'initiative des syndicats : SNESUP-FSU, SNEP-FSU, SNUDEP-FSU, SNES-FSU, SNUipp-FSU, SNETAP-FSU*

Nom	Prénom	Fonction	Signature

